

الغرفة الوطنية لمحافظي الحسابات

CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
CONSEIL NATIONAL

**NOTE STRATÉGIQUE
RELATIVE AUX GRANDS AXES DE LA REFORTE DE
LA LOI SUR LA PROFESSION COMPTABLE ET D'AUDIT**

**DOCUMENT ANNEXE DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2025 À BÉJAÏA.**

NOTE DE PRESENTATION

En exécution de la décision n°001/2025 du 09 avril 2025 de M. le Président du Conseil National de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes, portant mise en place d'un groupe de travail chargé de la refonte de la loi n° 10-01 du 29 juin 2010 relative à la profession comptable ainsi que de ses textes d'application, notamment ses articles 3 et 4, se rapportant, respectivement à la composition du groupe de travail et du Comité exécutif restreint, représenté, lors de cette restitution des différentes contributions des membres de ce groupe de travail, portant sur les recoupements des différentes propositions et l'élaboration des synthèses du groupe de travail, dans un document unique intitulé : NOTE STRATEGIQUE RELATIVE AUX GRANDS AXES DE LA REFONTE DE LA LOI SUR LA PROFESSION COMPTABLE ET D'AUDIT.

Nous remercions tous les membres du groupe de travail pour leur engagement et la disponibilité dont ils ont fait preuve, sans oublier tous les autres professionnels qui ont bien voulu nous soumettre leurs avis et proposition.

Ce premier travail ne constitue pas une fin en soi, il a le mérite de poser toute la problématique de la profession, son manque d'évolution, et la nécessité d'engager la réforme de la loi n°10-01 et de ses textes subséquents, en vue de sa modernisation et de sa mise à niveau par rapport aux standards internationaux.

Pour le Comité exécutif :

- Mme MOUZAI Wassila, Présidente
- M. OULD TALEB Séghir, Vice-Président



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Contexte général de la réforme :

La loi n°10-01 du 29 juin 2010, qui régit la profession comptable en Algérie, est aujourd'hui dépassée. Elle n'intègre ni les standards internationaux (IFAC, IASB, ISA...), ni les évolutions technologiques (digitalisation, interopérabilité, data reporting), ni les besoins actuels en matière de gouvernance, d'éthique et de performance économique. La profession souffre d'un triple déficit :

- Normatif, du fait de textes inadaptés ;
- Institutionnel, du fait de la coexistence de trois ordres non coordonnés ;
- Stratégique, faute de vision unifiée et d'ancrage économique fort.

2. Objectifs stratégiques de la réforme :

La refonte vise six objectifs clés :

1. Refondation juridique sur un cadre unifié, souple, moderne et aligné sur les standards internationaux ;
2. Clarification des titres professionnels : Expert-Comptable , Comptable Agréé , Commissaire aux Comptes ;
3. Fusion des trois ordres en une entité unique : **le Conseil Supérieur des Comptables et Auditeurs (CSCA)** ;
4. Gouvernance indépendante et technique, fondée sur la compétence, l'éthique et la transparence ;
5. Alignement international, notamment avec les référentiels de l'IFAC, IAASB, PAFA ;
6. Déploiement territorial, avec des conseils régionaux assurant la proximité, la formation et le contrôle qualité.

3. Nouvelle architecture institutionnelle :

La profession sera structurée sur trois niveaux :

- **CSCA** : Conseil Supérieur – stratégique, normatif et éthique ;
- **CNCA** : conseil national – gestion, inscription, discipline, digitalisation ;
- **CRCA** : conseils régionaux – formation de proximité, médiation, accompagnement.

Cette structure verticale sera complétée par une action réglementaire transversale autour de

11 axes prioritaires

4. Les 11 axes réglementaires de modernisation :

1. Structuration institutionnelle modernisée : modèle à trois niveaux, gouvernance unifiée, transition encadrée ;
2. Unification de la représentation professionnelle : fin des chevauchements, représentation par collèges et complémentaire ;
3. Gouvernance autonome : commissions techniques, élections transparentes, non-cumul des mandats ;
4. Décentralisation territoriale : 4 conseils régionaux avec autonomie budgétaire et fonctions opérationnelles ;
5. Réforme du stage et formation continue : stage de 3 ans encadré, labellisation des cabinets, formation obligatoire ;
6. Contrôle qualité systémique : obligatoire, périodique, évalué, traçable, avec sanctions graduées ;
7. Digitalisation : portail numérique, tableau en ligne, interopérabilité avec CNRC, DGI, justice... ;
8. Intégration universitaire : suppression des blocages, insertion des parcours professionnels et académiques ;
9. Lutte contre l'exercice illégal : veille stratégique, code ordinal, recours judiciaire, campagnes de sensibilisation ;
10. Déontologie renforcée : code unique, registre des incompatibilités, commission nationale d'éthique ;
11. Ouverture internationale : adhésion à l'IFAC/PAFA, reconnaissance mutuelle, participation à des missions internationales.

5. Dispositions transitoires :

Pour une mutation sans rupture :

- Commission nationale de transition (24 mois), tripartite, supervise le basculement ;
- Transfert ordonné des archives, actifs, personnel et procédures ;
- Décrets d'abrogation et de remplacement des textes existants ;
- Délai légal de 12 mois pour publier les textes d'application.

6. Impact attendu de la réforme :

- Renforcement de la crédibilité de la profession ;
- Meilleure qualité des prestations comptables et d'audit ;
- Attractivité accrue pour les jeunes diplômés ;
- Positionnement de l'Algérie dans les réseaux professionnels internationaux ;
- Maillage territorial performant favorisant un ancrage économique régional durable.

7. Conclusion :

La réforme n'est pas une simple révision technique, mais un changement de paradigme. Elle vise à repositionner la profession comme acteur central de la gouvernance économique, levier de transparence financière et vecteur de souveraineté nationale. En unifiant les structures, en instaurant un contrôle rigoureux, en ouvrant la profession aux jeunes, aux universités et aux standards internationaux, cette réforme transforme la profession comptable en acteur stratégique de l'Algérie moderne.

I. CONTEXTE GÉNÉRAL

La profession comptable et d'audit en Algérie se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Elle évolue dans un environnement national et international en mutation rapide, marqué par des exigences croissantes de transparence financière, de fiabilité de l'information comptable, et de conformité aux standards internationaux. Or, le cadre juridique qui régit cette profession – notamment la loi n°10-01 du 29 juin 2010 – accuse un retard manifeste et ne répond plus de manière adéquate aux nouveaux enjeux de gouvernance, de performance économique et d'intégrité institutionnelle.

Conçue dans un contexte post-réforme comptable, la loi n°10-01 présentait à l'origine l'ambition de structurer la profession autour de titres reconnus, d'institutions de régulation et de mécanismes d'accès contrôlés. Toutefois, en l'absence de révisions substantielles depuis son adoption, elle est aujourd'hui dépassée par les évolutions systémiques, tant au niveau national qu'international. Elle ne prend pas en compte la convergence vers les normes internationales de reporting (IFRS), d'audit (ISQC, ISA), de déontologie (Code IFAC), ni les exigences de digitalisation, d'interopérabilité des données financières et de lutte contre les flux illicites (blanchiment d'argent, drogue..).

Par ailleurs, l'émergence de nouveaux défis liés à la digitalisation, à la lutte contre la fraude financière, à la prévention des risques fiscaux et à l'accompagnement stratégique des entreprises impose une montée en compétences du corps professionnel, et une réorganisation profonde de son encadrement. Les outils numériques, les nouvelles obligations déclaratives, la complexification des montages fiscaux et les exigences accrues

des investisseurs appellent à une réponse collective et structurée. La profession ne peut plus se limiter à des missions techniques classiques : elle est appelée à devenir un acteur stratégique de la transformation économique, de la conformité réglementaire et de la performance organisationnelle.

À cela s'ajoute une fragmentation institutionnelle profonde. La coexistence de trois ordres professionnels distincts – l'Ordre National des Experts-Comptables (ONEC), la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), et l'Organisation Nationale des Comptables Agréés (ONCA) – engendre de nombreux dysfonctionnements : absence de pilotage unifié, chevauchement de compétences, conflits de représentativité, et dilution des responsabilités disciplinaires. ***Ce morcellement crée une confusion préjudiciable non seulement pour les membres de la profession, mais également pour les acteurs économiques, les pouvoirs publics et les partenaires internationaux qui peinent à identifier un interlocuteur unique crédible et légitime.***

Cette désorganisation contribue également à affaiblir l'influence de la profession sur les grandes réformes économiques nationales. Elle limite sa capacité à participer activement à la lutte contre l'informel, à promouvoir la bancarisation, à renforcer le civisme fiscal, et à accompagner les entreprises dans leur formalisation, leur financement et leur développement.

Sur le plan international, l'absence d'un cadre unifié et conforme aux exigences des organisations de référence – telles que l'IFAC, l'IAASB, ou encore la PAFA – prive l'Algérie d'une reconnaissance pleine et entière dans les réseaux professionnels mondiaux. Les professionnels algériens peinent à faire valoir leurs titres à l'étranger, les cabinets locaux sont exclus de nombreux appels d'offres internationaux, et les partenariats avec les grandes firmes globales restent marginaux.

Enfin, cette situation entraîne un désintérêt croissant des jeunes diplômés pour les métiers du chiffre. Face à une réglementation perçue comme rigide, opaque et peu valorisante, nombre de talents se détournent vers d'autres horizons, exacerbant le déficit en compétences techniques dans les régions, et freinant le renouvellement générationnel au sein de la profession.

En résumé, la profession fait face à un triple déficit :

- Un déficit normatif, du fait de l'inadéquation de la loi 10-01 avec les standards internationaux ;
- Un déficit institutionnel, en raison de la multiplicité des structures ordinales sans articulation efficace ;
- Un déficit de projection, lié à l'absence d'une vision stratégique unifiée permettant à la profession de jouer pleinement son rôle dans la relance économique et la régulation des marchés.

La réforme de la loi n'est donc pas une simple révision technique, mais une transformation de fond, qui doit repositionner la profession comme un pilier de la transparence économique, de la bonne gouvernance et de la souveraineté financière nationale.

II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA RÉFORME.

La réforme de la loi n°10-01 doit s'inscrire dans une démarche globale de refondation, à la fois juridique, institutionnelle et fonctionnelle, afin de redonner à la profession comptable et d'audit toute sa légitimité, son efficacité et sa crédibilité. Elle repose sur une vision intégrée, ambitieuse et tournée vers l'avenir, articulée autour des six objectifs stratégiques suivants :

1. Refonder l'architecture juridique sur des principes d'unité, de souplesse, de cohérence et de conformité internationale.

Il s'agit d'abandonner la logique fragmentaire actuelle au profit d'un cadre normatif unique, modernisé et adapté aux réalités économiques contemporaines. La nouvelle loi doit intégrer les principes directeurs des normes internationales en matière de régulation des professions réglementées (**indépendance, autorégulation, transparence, formation continue, responsabilité éthique**) et assurer une meilleure cohérence entre les textes organiques, les décrets d'application et les règlements internes.

2. Clarifier et unifier les catégories professionnelles, en instaurant une hiérarchie lisible, inclusive et conforme aux standards internationaux

L'objectif est de définir de manière claire, dans la loi, les trois titres professionnels que sont :

- **Expert-Comptable** (niveau de conseil, d'expertise et de gestion stratégique),
- **Comptable Agréé** (niveau intermédiaire de gestion comptable et fiscale),
- **Commissaire aux Comptes** (niveau d'audit légal et de certification).

Cette hiérarchisation vise à sécuriser les parcours professionnels, à faciliter la mobilité internationale, à rendre lisible l'offre de services des professionnels du chiffre et à instaurer une reconnaissance mutuelle avec les partenaires étrangers.

3. Éliminer les chevauchements institutionnels en fusionnant les ordres existants au sein d'une entité unique représentative, régulée et efficace.

La coexistence actuelle des trois ordres professionnels (ONEC, ONCA, CNCC,) a généré une confusion des rôles, des conflits de compétence et une dispersion des moyens humains et financiers. La réforme doit aboutir à la création d'un **Ordre national unifié**, structuré en trois collèges par titre, assurant une régulation cohérente, une discipline équitable et une représentation équilibrée. Cette fusion favorisera également la mutualisation des ressources, la lisibilité institutionnelle, et une meilleure articulation avec les pouvoirs publics.

4. Garantir une gouvernance autonome, dépolitisée et fondée sur la compétence technique des élus, avec une séparation claire des fonctions délibératives et exécutives.

Le nouveau dispositif doit assurer une gouvernance réellement indépendante, tant sur le plan juridique que fonctionnel. Il convient d'instaurer :

- Des mandats limités et non cumulables pour les dirigeants des instances ordinales,
- Des commissions techniques et disciplinaires autonomes, composées de professionnels qualifiés et reconnus,
- Une transparence dans les processus électoraux, avec des mécanismes de participation inclusive et de renouvellement générationnel,
- Une séparation stricte entre les fonctions normatives (conseil supérieur), réglementaires (conseil national) et opérationnelles (conseil régional).

5. Aligner la régulation nationale avec les exigences des organisations internationales (IFAC, IAASB, PAFA, ACOA).

Pour renforcer la crédibilité et l'exportabilité du savoir-faire comptable algérien, il est essentiel d'assurer la compatibilité du système national avec les exigences des organismes internationaux de référence. Cela implique :

- L'adoption de normes internationales d'audit (ISA), de contrôle qualité (ISQM), d'éthique (IESBA) et de formation (IES),
- La participation active aux instances régionales et mondiales (adhésion, reporting, harmonisation),
- La reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles dans le cadre de la coopération Sud-Sud et euro-méditerranéenne.

6. Favoriser un développement équilibré et inclusif de la profession à travers un maillage territorial cohérent et opérationnel

La réforme devra corriger les déséquilibres actuels entre les grandes régions du pays en instaurant une décentralisation fonctionnelle forte, à travers la mise en place de **conseils régionaux autonomes** dotées de moyens financiers, humains et logistiques. Ces structures régionales auront pour mission :

- D'assurer la proximité avec les professionnels,
- De prendre en charge la formation continue, l'appui aux jeunes inscrits et le contrôle qualité,

- De représenter l'ordre national auprès des autorités locales et des acteurs économiques régionaux.

III. STRUCTURE DE LA FUTURE LOI.

La nouvelle loi sera articulée selon une double logique :

- **Verticale**, avec la consolidation de trois niveaux d'organisation complémentaires :
 - **CSCA** (Conseil Supérieur des Comptables et Auditeurs) : garant de la vision stratégique, des normes, de la déontologie et de l'harmonisation ;
 - **CNCA** (conseil national des Comptables et Auditeurs) : organe de gestion et de régulation directe (inscription, discipline, contrôle, agrément) ;
 - **CRCA**, conseils régionaux: interface locale chargée de la représentation, de la formation, du contrôle de proximité et de la médiation ;
- **Horizontale**, avec onze axes réglementaires prioritaires structurés dans les textes d'application.

De ce qui précède, la réforme législative envisagée repose sur une architecture institutionnelle claire, équilibrée et fonctionnelle, pensée pour garantir à la fois la cohérence nationale de la régulation, l'efficacité des mécanismes opérationnels, et la proximité territoriale avec les professionnels.

La nouvelle loi adoptera une **double logique structurelle** : verticale et horizontale.

1. Logique verticale : Trois niveaux d'organisation hiérarchisés et interdépendants

Cette logique vise à clarifier les rôles et responsabilités des différentes structures professionnelles, à assurer la séparation des pouvoirs et à éviter toute concentration nuisible à la transparence et à l'efficacité de la régulation.

a) CSCA – Conseil Supérieur des Comptables et Auditeurs.

Instance nationale de pilotage stratégique, le CSCA sera chargé de :

- Définir les orientations de la profession à moyen et long terme ;
- Adopter les normes professionnelles nationales en cohérence avec les référentiels internationaux (IFAC, IAASB, etc.) ;
- Élaborer et faire évoluer le Code de déontologie et les règlements généraux ;
- Assurer la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics, des institutions internationales et des partenaires socio-économiques ;
- Veiller à l'unité de la profession et à l'éthique collective.

Le CSCA sera composé de membres élus, de représentants des trois collèges professionnels (Comptables Agréés, Experts-Comptables, Commissaires aux Comptes), et de personnalités qualifiées.

b) CNCA – Conseil National des Comptables et Auditeurs.

Organe exécutif et administratif de la régulation, le **CNCA** assurera :

- La gestion du Tableau national et des inscriptions ;
- Le suivi et la validation des stages professionnels ;
- L'agrément et le contrôle des cabinets d'audit et de comptabilité ;
- Le déclenchement et le traitement des procédures disciplinaires ;
- Le contrôle qualité et le suivi de la formation continue ;
- Le pilotage des projets de digitalisation et de modernisation des services.

Doté d'une autonomie administrative et financière, le CNCA fonctionnera selon des principes de transparence, d'équité et de performance. Il s'appuiera sur des commissions techniques paritaires (formation, discipline, contrôle qualité, innovation, etc.).

c) CRCA - Conseils Régionaux des Comptables et Auditeurs.

Interfaces territoriales, les conseils régionaux incarneront le maillage local du système professionnel. Réparties selon les quatre grands pôles géographiques (Centre, Est, Ouest, Sud), ils auront la charge de :

- La formation de proximité et l'organisation d'ateliers techniques ;
- L'accompagnement des jeunes professionnels et des cabinets en développement ;
- Le contrôle de proximité, y compris les visites de conformité ;
- Le dialogue avec les directions régionales des impôts, des finances, du commerce et des tribunaux ;
- La médiation entre professionnels et la gestion de la relation client/entreprise à l'échelle locale.

Ils joueront également un rôle central dans l'animation territoriale de la profession et l'identification des besoins spécifiques liés aux dynamiques économiques régionales.

2. Logique horizontale : Onze axes réglementaires prioritaires intégrés dans les textes d'application.

La structure verticale sera complétée par une logique **transversale** traduite dans les textes d'application de la loi. Ces textes réguleront onze axes fondamentaux de modernisation :

Axe 1 – Structuration institutionnelle modernisée

L'un des piliers fondamentaux de la réforme consiste à repenser en profondeur l'architecture institutionnelle de la profession comptable et d'audit en Algérie. En effet, l'inefficacité actuelle résulte en grande partie d'un éclatement des structures ordinales, d'un flou fonctionnel entre les missions de chaque entité, et d'une absence de pilotage stratégique unifié. Pour y remédier, il est proposé l'adoption d'un **modèle institutionnel intégré à trois niveaux**, articulé autour d'une gouvernance centralisée, d'une administration opérationnelle nationale, et d'une implantation régionale forte.

1.1. Instauration d'un modèle tripartite structurant et lisible

La future loi consacrera un modèle fondé sur trois niveaux clairement définis et complémentaires :

- **Le Conseil Supérieur des Comptables et Auditeurs (CSCA)** : organe suprême de gouvernance stratégique, chargé de définir les orientations nationales de la profession, d'adopter les normes techniques (en convergence avec l'IFAC, l'IAASB, l'IESBA), de garantir l'unité doctrinale et déontologique, et de représenter l'Algérie auprès des instances internationales. Le CSCA agira en tant que garant de l'indépendance, de l'éthique et de la vision à long terme de la profession.
- **Le Conseil National des Comptables et Auditeurs (CNCA)** : structure d'exécution et de régulation opérationnelle à l'échelle nationale. Il sera responsable de la gestion du Tableau national, des procédures d'inscription, de la supervision du stage professionnel, du contrôle qualité, de la discipline et du suivi de la formation continue. Doté de l'autonomie administrative et budgétaire, il incarnera l'efficacité réglementaire, avec des processus modernisés, transparents et digitalisés.
- **Les Conseils Régionaux (CRCA)** : entités décentralisées et autonomes implantées dans les grandes zones géographiques du pays (Centre, Est, Ouest, Sud), elles auront pour mission d'assurer la proximité territoriale de la régulation. Elles prendront en charge la formation de terrain, l'accompagnement des nouveaux inscrits, les visites de contrôle de conformité, la médiation locale, ainsi que la représentation auprès des autorités régionales et des acteurs

économiques. Elles permettront ainsi de rapprocher l'administration de la profession et des réalités locales.

1.2. Clarification des compétences et articulation fonctionnelle

Ce modèle tripartite permettra de **clarifier les rôles**, d'éviter les chevauchements et d'instaurer une répartition cohérente des missions, selon le principe de **subsidiarité fonctionnelle** :

- Le **CSCA fixe les orientations**, élabore les standards et veille à l'éthique professionnelle ;
- Le **CNCA met en œuvre la régulation**, encadre les membres et garantit la discipline ;
- Les **CRCA, conseils régionaux assurent le lien territorial**, forment, soutiennent et contrôlent dans leur rôle de proximité.

Chacune de ces entités disposera d'un **règlement organique propre**, validé par décret exécutif, précisant ses attributions, son organisation interne, son mode de désignation des membres, ses ressources, et ses modalités de coordination avec les autres niveaux.

1.3. Objectifs poursuivis par cette restructuration

La structuration modernisée des institutions ordinales vise les objectifs suivants :

- Renforcer la légitimité de la régulation par l'unification des structures autour d'un pôle central crédible ;
- Améliorer la performance administrative et la fluidité des procédures au profit des membres ;
- Réduire les coûts de gestion institutionnelle par la mutualisation des moyens humains et financiers ;
- Favoriser l'équité territoriale en assurant une couverture effective sur l'ensemble du territoire national ;
- Rapprocher la gouvernance des standards internationaux en instaurant un modèle de supervision inspiré des meilleures pratiques internationales.

1.4. Mécanismes juridiques de mise en œuvre

- La réforme prévoit, pour concrétiser cette structuration :

- L'abrogation des textes instituant les ordres actuels (CNCC, ONEC, ONCA) et le transfert de leurs missions, actifs et archives au CNCA ;
- L'adoption d'un décret exécutif fixant l'organisation, la composition et les attributions des trois niveaux (CSCA, CNCA, CR) ;
- La mise en place d'un comité de transition, composé de représentants des trois anciens ordres, du ministère des finances et d'experts indépendants, chargé d'accompagner la migration institutionnelle sur une période de 24 mois.

En somme, la structuration institutionnelle modernisée constitue le socle de la réforme : elle doit garantir une gouvernance forte, une régulation efficace, une proximité opérationnelle, et une intégration harmonieuse aux standards internationaux. Elle marque le passage d'un système éclaté à une architecture consolidée, tournée vers la qualité, l'efficacité et la reconnaissance globale de la profession en Algérie.

Axe 2 – Unification de la représentation professionnelle.

La coexistence actuelle de trois ordres professionnels distincts – le **Conseil National des Commissaires aux Comptes (CNCC)**, l'**Ordre National des Experts-Comptables (ONEC)** et l'**Ordre National des Comptables Agréés (ONCA)** – constitue l'un des principaux obstacles à une régulation cohérente, lisible et efficace de la profession comptable et d'audit en Algérie. Ce morcellement institutionnel entraîne une confusion des rôles, une dispersion des responsabilités et une rivalité de représentation, nuisibles tant à l'image de la profession qu'à son fonctionnement interne.

2.1. Une fragmentation contre-productive

Ce cloisonnement des structures ordinales s'est traduit par :

- Des missions qui se chevauchent, notamment en matière de formation, d'inscription ou de discipline ;
- Des positionnements divergents face aux enjeux nationaux, affaiblissant la voix collective de la profession ;
- Des ressources humaines et financières dispersées, limitant l'investissement dans la modernisation des outils et des procédures ;

- Une perte de lisibilité pour les acteurs publics, les partenaires économiques et les organismes internationaux, qui peinent à identifier un interlocuteur unique, légitime et représentatif.

Ce triple éclatement – statutaire, fonctionnel et territorial – nuit à l'efficacité globale du système de régulation et freine l'intégration de la profession dans les grandes dynamiques de réforme économique et de mise en conformité aux normes internationales.

2.2. Vers un Conseil National unifié et structuré par collège professionnel

La réforme propose donc la fusion juridique des trois ordres existants au sein d'un Conseil Supérieur des Comptables et Auditeurs (CSCA), entité unique de représentation, de régulation et de développement professionnel. Cette nouvelle structure ordinale nationale sera organisée en trois collèges professionnels distincts :

- Collège des Comptables Agréés ;
- Collège des Experts-Comptables ;
- Collège des Commissaires aux Comptes.

Cette organisation en collèges garantira à la fois :

- L'égalité statutaire entre les différentes catégories professionnelles ;
- La reconnaissance de leurs spécificités respectives en termes de missions, de responsabilités et de conditions d'exercice ;
- La complémentarité des fonctions dans l'écosystème économique et fiscal national.

Chaque collège participera à la gouvernance du CSCA, à travers des représentants élus selon des règles proportionnelles, garantissant l'équilibre, la transparence et la légitimité démocratique des décisions collectives.

2.3. Objectifs de l'unification

L'unification de la représentation professionnelle poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer l'unité et la crédibilité de la profession, tant à l'échelle nationale qu'internationale ;

- Simplifier l'organisation institutionnelle, en réduisant les coûts administratifs et les circuits décisionnels ;
- **Harmoniser les parcours professionnels, en favorisant les passerelles entre titres et en alignant les conditions d'accès ;**
- Assurer une prise de décision collégiale et équilibrée, qui reflète l'ensemble des sensibilités de la profession ;
- Permettre un meilleur dialogue avec les pouvoirs publics, les régulateurs, les partenaires économiques et les organismes de coopération régionale et internationale.

2.4. Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de cette unification institutionnelle s'articulera autour des étapes suivantes :

- **Abrogation des textes fondateurs** des trois ordres actuels (décrets et arrêtés), et transfert des archives, du personnel et des engagements contractuels vers le CSCA unifié ;
- **Adoption d'un texte réglementaire** définissant la composition du Conseil Supérieur, ses collèges professionnels, ses organes internes (bureau, commissions, assemblées) et ses modalités de fonctionnement ;
- **Organisation d'élections nationales unifiées**, supervisées par une commission indépendante, pour constituer la première gouvernance légitime de la nouvelle structure ;
- **Reconnaissance officielle du CSCA** en tant qu'interlocuteur unique auprès des ministères de tutelle (Finances, Enseignement supérieur, Justice), des partenaires institutionnels et des organismes internationaux (IFAC, PAFA, ACOA, etc.).

2.5. Comparaisons et cohérence internationale.

Pays de référence ayant adopté un modèle de régulation unifiée ou rationalisée :

- **France :**
Régulation partagée entre l'Ordre des Experts-Comptables (OEC) pour les missions comptables et l'audit contractuel, et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) pour l'audit légal. L'ensemble est supervisé

par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), autorité publique indépendante, garant de l'éthique, du contrôle qualité et de la discipline.

- **Tunisie :**

Le Conseil de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie (OECT) regroupe les professionnels titulaires du titre d'expert-comptable, sous une autorité ordinaire dotée de commissions spécialisées (discipline, éthique, formation) et intégrée à la PAFA et à l'IFAC.

- **Afrique du Sud :**

Le modèle sud-africain repose sur la SAICA (*South African Institute of Chartered Accountants*), organisme professionnel de référence, auquel est associé l'IRBA (*Independent Regulatory Board for Auditors*) pour l'audit légal. La profession est structurée autour de certifications différenciées mais rattachées à un corps unique reconnu, avec un ancrage fort dans les standards de l'IFAC.

- **Canada :**

Le pays a unifié en 2012 ses trois grands ordres (CA, CMA, CGA) en un seul : CPA Canada, qui administre désormais l'ensemble des titres sous une gouvernance unique, avec des déclinaisons provinciales. Cette réforme a permis de clarifier les parcours, renforcer l'influence internationale, et améliorer la gouvernance de la profession.

- **Ghana :**

Le **Ghana Institute of Chartered Accountants (ICAG)** assure la régulation de tous les professionnels comptables du pays, dans un modèle intégré, avec des mécanismes de contrôle qualité, de discipline et de reconnaissance mutuelle régionale.

En somme, **l'unification de la représentation professionnelle est une condition sine qua non** pour bâtir une profession solide, cohérente, influente et tournée vers l'avenir. Elle permettra à l'Algérie de disposer d'une structure forte, capable de porter les réformes, d'attirer les jeunes talents, et de répondre aux attentes croissantes des entreprises, de l'État et des partenaires internationaux en matière de qualité, d'éthique et de gouvernance financière.

Axe 3 – Gouvernance autonome et technique.

L'efficacité d'une profession réglementée repose, au-delà de son corpus juridique et de sa structuration institutionnelle, sur la **qualité de sa gouvernance**. Dans le cas de la profession comptable et d'audit en Algérie, l'expérience des deux dernières décennies a mis en évidence les faiblesses d'un système trop souvent **influencé par des logiques politiques**,

administratives ou personnelles, au détriment de la compétence, de l'éthique et de la régulation impartiale.

Face à ces dérives, la réforme doit consacrer une **gouvernance renouvelée, autonome, techniquement qualifiée, dépolitisée et redevable**, à l'image des standards internationaux et des principes de bonne régulation (accountability, independence, competence, transparency).

3.1. Reconnaissance de l'autonomie statutaire de la profession.

Le nouveau cadre législatif doit ériger la profession comptable et d'audit comme une autorité indépendante, dotée d'une autonomie juridique, fonctionnelle et financière pleine et entière. Cette autonomie doit s'exercer à tous les niveaux :

- Autonomie de décision : les conseils et commissions doivent pouvoir délibérer librement sur les orientations professionnelles, les admissions, les sanctions, les agréments, sans ingérence extérieure ;
- Autonomie de gestion : les instances ordinales doivent disposer de leur propre budget, de leurs moyens logistiques et humains, et rendre compte de leur gestion à leurs membres, dans un cadre transparent et contrôlé ;
- Autonomie disciplinaire : le pouvoir de sanctionner les manquements aux règles déontologiques doit être exercé par des juridictions internes spécialisées, indépendantes et dotées de procédures garantissant les droits de la défense.

Cette autonomie est un **gage de crédibilité** vis-à-vis des membres, des partenaires publics et privés, mais aussi des instances internationales qui conditionnent leur reconnaissance à l'existence d'une régulation indépendante (cf. exigences de l'IFAC, ou de l'IAASB).

3.2. Dépolitisation de la gouvernance et transparence des processus électifs

La réforme doit instituer des **mécanismes électoraux rigoureux**, équitables et dépolitisés, permettant :

- Une **représentation équilibrée** entre les trois collèges professionnels (Experts-Comptables, Comptables Agréés, Commissaires aux Comptes) ;

- Une **représentation géographique juste** entre les différentes régions du pays (Centre, Est, Ouest, Sud) ;
- Une **inclusion générationnelle**, avec l'obligation de présence de professionnels de moins de 40 ans dans chaque organe exécutif ;
- Une **limitation et non-cumul des mandats**, pour éviter toute monopolisation du pouvoir ou reproduction des élites en vase clos.

Les élections seront organisées par une **commission électorale indépendante**, dotée d'un pouvoir de contrôle, de publication des candidatures et de certification des résultats.

3.3. Mise en place de commissions techniques spécialisées

Au sein du **Conseil Supérieur des Comptables et Auditeurs (CSCA)**, seront instituées des **commissions nationales spécialisées**, paritaires et composées de professionnels qualifiés. Ces commissions auront une compétence propre pour élaborer, instruire et proposer des décisions aux instances concernées.

Les principales commissions proposées sont :

1. **Commission des normes professionnelles et techniques** : élabore les référentiels nationaux d'audit, de comptabilité, de mission contractuelle et de services ;
2. **Commission de la formation initiale et continue** : fixe le contenu du stage, labellise les cabinets formateurs, définit les modalités de la formation continue obligatoire ;
3. **Commission d'agrément et d'inscription au Tableau national** : instruit les dossiers d'admission, de renouvellement et de radiation ;
4. **Commission de discipline et de déontologie** : examine les plaintes, instruit les procédures disciplinaires, statue sur les sanctions ;
5. **Commission de contrôle qualité** : supervise les contrôles périodiques, définit les grilles d'évaluation, publie les synthèses ;
6. **Commission de lutte contre l'exercice illégal de la profession** : identifie les cas de fraude ou d'usurpation de titre, et agit en justice au nom de l'ordre ;

7. **Commission d'innovation et de digitalisation** : propose des projets numériques, améliore les services en ligne, veille à la cybersécurité et à la traçabilité des procédures.

3.4. Finalité de la gouvernance rénovée : une régulation impartiale, stable et performante.

L'ensemble de ces dispositifs vise à établir une **gouvernance au service de l'intérêt général de la profession**, répondant aux principes suivants :

- **Compétence** : seuls les professionnels qualifiés, reconnus et expérimentés participent aux décisions ;
- **Intégrité** : les conflits d'intérêts sont proscrits, les membres sont astreints à un code de conduite ;
- **Transparence** : les décisions sont documentées, accessibles et justifiables ;
- **Responsabilité** : les organes de gouvernance rendent compte de leurs actes, en assemblée générale et par voie de rapport public annuel.

En somme, **la gouvernance autonome et technique est la colonne vertébrale de la réforme**. Elle constitue la garantie que la profession ne sera plus soumise à des logiques d'influence, mais pilotée par des experts au service d'une régulation juste, moderne, et en phase avec les enjeux économiques du pays.

Axe 4 – Décentralisation territoriale.

La concentration excessive des fonctions de régulation et de représentation dans la capitale a longtemps constitué un **frein au développement équilibré** de la profession comptable et d'audit en Algérie. De nombreux professionnels en région, notamment dans l'Est, le Sud et l'Ouest du pays, font face à des obstacles administratifs, un isolement institutionnel et un déficit d'accompagnement technique.

La réforme vise ainsi à **corriger les déséquilibres régionaux** en instaurant un dispositif de **décentralisation fonctionnelle et territoriale**, fondé sur la mise en place de **conseils régionaux autonomes**, dotés de compétences propres, de moyens dédiés et d'une représentativité locale renforcée.

4.1. Principes directeurs de la décentralisation. La décentralisation envisagée repose sur quatre principes fondamentaux :

- Subsidiarité : ce qui peut être décidé ou géré au niveau régional ne doit plus remonter au niveau national ;
- Équité territoriale : chaque grande région du pays (Centre, Est, Ouest, Sud) doit bénéficier des mêmes services, droits et moyens institutionnels ;
- Proximité fonctionnelle : les professionnels doivent pouvoir accéder localement à des services essentiels : formation, assistance, médiation, contrôle qualité, discipline ;
- Ancrage régional : les conseils régionaux doivent devenir des partenaires des autorités locales, des universités, des directions fiscales, et des instances judiciaires.

4.2. Création de quatre Conseils Régionaux dotées de la personnalité morale

La loi prévoira la création de **quatre Conseils Régionaux des Comptables et Auditeurs**, établies sur une base macro-économique et géographique :

- **Conseil régional du Centre** (Alger, Bejaia, Blida, Tizi Ouzou, Boumerdès, Médéa...) ;
- **Conseil régional de l'Est** (Sétif, Constantine, Annaba, Batna, Bordj Bou Arréridj...) ;
- **Conseil régional de l'Ouest** (Oran, Tlemcen, Mostaganem, Relizane...) ;
- **Conseil régional du Sud** (Ouargla, Adrar, Ghardaïa, Béchar, Tamanrasset...).

Chacun disposera :

- D'un budget autonome, alimenté par une quote-part des cotisations nationales et des ressources propres (formations, accompagnements, événements professionnels) ;
- D'un siège administratif permanent, identifié publiquement et équipé pour accueillir les membres ;

- D'un secrétariat régional, dirigé par un délégué élu ou nommé parmi les professionnels de la région.

4.3. Missions principales confiées aux conseils régionaux

Les **conseils régionaux** auront un rôle opérationnel de proximité. Leurs principales attributions seront :

- Organisation de la formation continue locale : en présentiel ou à distance, en coordination avec le CNCA ;
- Accompagnement des jeunes professionnels : ateliers d'intégration, coaching, assistance dans les démarches administratives, orientation vers les cabinets formateurs ;
- Contrôle de conformité et visites de terrain : vérification des conditions d'exercice, de l'affichage, de la tenue des dossiers et du respect des obligations professionnelles ;
- Recueil et traitement des réclamations locales ;
- Rôle de médiation pré-contentieuse entre professionnels ou entre professionnel et client ;
- Organisation d'activités de sensibilisation à la déontologie, à la lutte contre l'exercice illégal ou à l'innovation comptable ;
- Représentation de l'ordre auprès des directions locales des impôts, des tribunaux, des chambres de commerce et des universités.

4.4. Gouvernance locale démocratique et inclusive

Chaque **conseil régional** sera administrée par un **conseil élu**, composé de représentants des trois collèges (Comptables Agréés, Experts-Comptables, Commissaires aux Comptes), élus localement. Ce conseil désignera un **délégué régional** chargé de représenter officiellement le conseil auprès des tiers.

Les élections régionales respecteront :

- Des **quotas territoriaux** pour garantir la diversité locale ;
- Des **conditions d'éligibilité** fondées sur l'ancienneté, l'intégrité et la compétence ;
- Une **parité statutaire** entre les catégories professionnelles.

4.5. Impacts attendus de la décentralisation.

- La mise en œuvre d'une décentralisation structurée permettra de :
- **Désengorger les services nationaux**, en répartissant les tâches de gestion au plus près du terrain ;
 - **Dynamiser les territoires**, en développant un tissu professionnel actif, visible et reconnu ;
 - **Réduire la fracture professionnelle régionale**, en assurant l'égalité d'accès à la formation, à la représentation et à l'accompagnement ;
 - **Améliorer la conformité**, par une présence accrue des organes de contrôle ;
 - **Renforcer la notoriété de la profession**, en favorisant son ancrage dans les écosystèmes économiques locaux.

En résumé, **la décentralisation territoriale est la condition de l'équité professionnelle et du développement durable de la profession**. Elle permettra de créer un véritable réseau national articulé, fluide, efficace et représentatif de la richesse géographique, humaine et économique de l'Algérie.

Axe 5 – Réforme du stage et de la formation continue.

La consolidation de la profession comptable et d'audit passe nécessairement par un **renforcement qualitatif de la formation initiale et continue** de ses membres. Or, le dispositif actuel présente des lacunes majeures : absence d'encadrement unifié, hétérogénéité des pratiques entre les ordres, déficit de suivi pédagogique, faible recours à l'évaluation, et formation continue non systématisée.

Face aux mutations économiques, numériques et normatives, la profession ne peut plus se satisfaire d'un accès informel ni d'une montée en compétence partielle. Elle doit au contraire **mettre en place un parcours structuré, rigoureux et traçable**, de l'entrée au stage jusqu'à la spécialisation continue.

5.1. Refonte du stage d'accès aux titres

La réforme prévoit de **rendre obligatoire un stage structuré de trois ans** pour tout candidat aux titres de **Comptable Agréé, Expert-Comptable** ou **Commissaire aux Comptes**, selon les principes suivants :

- **Durée minimale** : 36 mois à temps plein, validée par le CNCA, avec possibilité d'aménagements encadrés pour les parcours en alternance;
- **Encadrement** : le stage devra être effectué au sein d'un cabinet agréé et labellisé, disposant d'un tuteur professionnel expérimenté, inscrit depuis au moins cinq ans au Tableau ;
- **Livret numérique de stage** : outil centralisé de suivi pédagogique, d'autoévaluation et de validation semestrielle, accessible au stagiaire, au cabinet et au conseil régional ;
- **Évaluations intermédiaires** : un rapport d'étape annuel sera exigé, incluant des missions réalisées, des formations suivies et des compétences acquises ;
- **Jury final de validation** : l'accès au titre souhaité sera soumis à la réussite d'un **entretien de validation professionnel**, organisé par le CNCA avec participation d'un enseignant universitaire, d'un professionnel et d'un représentant régional.

Ce dispositif vise à **professionnaliser l'accès à la profession**, garantir la qualité des nouveaux entrants et favoriser une logique de mérite et de compétence.

5.2. Mise en place d'un dispositif de labellisation des cabinets formateurs

Afin de garantir un encadrement de qualité pour les stagiaires, le CNCA mettra en place un **label "Cabinet Formateur Agréé"**, attribué selon des critères précis :

- Encadrement assuré par un ou plusieurs tuteurs expérimentés ;
- Diversité des missions proposées aux stagiaires (comptabilité, audit, fiscalité, conseil) ;
- Respect des obligations déontologiques et absence de sanction disciplinaire ;
- Engagement à former au moins trois (3) stagiaire par cycle triennal.

Des **incitations spécifiques** pourront être proposées à ces cabinets (réduction partielle de cotisation, priorité dans les appels à projets de formation, mention dans le registre officiel, etc.).

5.3. Généralisation et obligation de la formation continue

La profession exige un **apprentissage permanent**, en raison de la rapidité des évolutions législatives, fiscales, comptables et numériques.

La réforme introduira ainsi une **formation continue obligatoire**, fondée sur un système de **crédits annuels** :

- **Volume minimal annuel** : 60 heures de formation continue par membre inscrit, validées par des attestations et saisies dans le profil professionnel numérique ;
- **Formes acceptées** : séminaires accrédités, modules en ligne certifiés, formations universitaires validées, participation à des colloques reconnus par le CNCA ;
- **Sanctions en cas de manquement** : avertissement, suspension temporaire du droit d'exercice, radiation en cas de récidive persistante ;
- **Contrôle aléatoire annuel** par la commission formation du CNCA et des conseils régionaux.

Un **répertoire national des formations accréditées** sera publié et mis à jour chaque semestre. Il regroupera les cabinets formateurs agréés, les thèmes disponibles, les modalités pratiques et les tarifs de référence.

5.4. Objectifs poursuivis par la réforme

Cette refonte du système de formation vise plusieurs objectifs stratégiques :

- **Garantir un socle de compétences homogène** entre les professionnels, quelle que soit leur région ou leur spécialisation ;
- **Améliorer la qualité des prestations fournies** aux clients publics, privés ou institutionnels ;
- **Accroître l'adaptabilité de la profession** face aux mutations technologiques (digitalisation, fiscalité électronique, blockchain, reporting ESG) ;
- **Renforcer la mobilité régionale et internationale** des professionnels, par une certification reconnue et traçable ;
- **Favoriser l'actualisation des connaissances juridiques, fiscales et comptables**, dans un contexte de réformes économiques et de complexification des normes.

En résumé, **la réforme du stage et de la formation continue permettra d'instaurer une culture de la compétence, de la rigueur et du développement professionnel tout au long de la carrière.**

Elle transformera la profession comptable et d'audit en un corps d'élite qualifié, reconnu et préparé aux défis de demain.

Axe 6 – Contrôle qualité systémique.

L'amélioration de la qualité des missions comptables, fiscales, sociales et d'audit constitue un enjeu central pour restaurer la **confiance des usagers**, renforcer la **crédibilité de la profession** et aligner les pratiques nationales avec les standards internationaux. Pourtant, l'Algérie ne dispose aujourd'hui d'aucun mécanisme structuré, indépendant et régulier de contrôle qualité couvrant l'ensemble des professionnels inscrits.

La réforme introduira un **dispositif de contrôle qualité obligatoire, périodique et harmonisé**, applicable à l'ensemble des membres du tableau, fondé sur une logique de prévention, de responsabilisation, et d'amélioration continue.

6.1. Principes fondamentaux du nouveau dispositif de contrôle

Le système de contrôle qualité sera fondé sur les principes suivants :

- **Obligation généralisée** : tous les professionnels inscrits, quelle que soit leur catégorie (Comptable Agréé, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes), seront soumis à un contrôle qualité au moins tous les trois (3) ans ;
- **Approche pédagogique et corrective** : le contrôle vise prioritairement à faire progresser la qualité des missions, plutôt qu'à sanctionner immédiatement les écarts mineurs ;
- **Transparence et traçabilité** : les résultats seront archivés, documentés et en partie rendus publics selon une grille anonymisée, garantissant l'égalité de traitement ;
- **Évaluation standardisée** : tous les contrôles s'appuieront sur une grille nationale d'évaluation uniforme, validée par le CSCA, tenant compte des spécificités de chaque type de mission ;
- **Supervision indépendante** : le processus sera placé sous l'autorité d'une **Commission nationale de contrôle qualité**, composée de

membres élus, d'experts indépendants et de représentants des conseils régionaux.

6.2. Déroulement du contrôle qualité

Le contrôle qualité se déroulera en plusieurs étapes clairement codifiées :

1. **Sélection annuelle des professionnels à contrôler**, selon un principe d'alternance (tous les trois ans), mais avec possibilité de contrôle inopiné en cas de plainte grave ou de signalement par une autorité publique ou une juridiction ;
2. **Auto-évaluation préalable**, à remplir par le professionnel contrôlé, portant sur son organisation, ses méthodes, ses outils, ses dossiers et ses procédures internes ;
3. **Contrôle sur site ou à distance** effectué par un binôme de contrôleurs mandatés par le CNCA ou le conseil régional, sur la base de documents justificatifs, de dossiers clients, de lettres de mission, de rapports et de déclarations ;
4. **Rapport de contrôle**, synthétisant les constats, les points d'amélioration, les non-conformités éventuelles, et les recommandations ;
5. **Plan de mise en conformité**, le cas échéant, à réaliser dans un délai de 3 à 6 mois selon la gravité des écarts relevés ;
6. **Transmission des cas graves ou de refus de coopération** à la Commission de discipline, en vue de sanctions proportionnées (avertissement, suspension, radiation).

6.3. Grille nationale d'évaluation.

Une **grille unique et nationale** sera utilisée par tous les contrôleurs, intégrant notamment :

- La conformité documentaire (lettres de mission, fiches client, feuilles de travail, rapports signés) ;
- La qualité des diligences effectuées et la traçabilité des éléments probants ;
- Le respect des normes professionnelles applicables (audit, comptabilité, fiscalité, déontologie) ;

- L'organisation interne (gestion des dossiers, archivage, séparation des fonctions, supervision) ;
- Le respect des obligations réglementaires (assurance responsabilité civile, formation continue, tenue du tableau).

Chaque critère sera noté selon un barème, avec une note globale conduisant à l'une des appréciations suivantes :

- Conforme ;
- Conforme sous réserve d'améliorations mineures ;
- Non conforme partiellement (avec plan correctif obligatoire) ;
- Gravement non conforme (transmission à la commission disciplinaire).

6.4. Publication des résultats et transparence.

Les résultats des contrôles feront l'objet :

- d'un **rapport national annuel**, publié par le CNCA, agrégé par région, par statut professionnel et par type de mission ;
- d'une **fiche individuelle** remise au professionnel contrôlé ;
- d'une **publication anonymisée** des principales tendances, bonnes pratiques, manquements récurrents et recommandations nationales.

En cas de non-conformité grave ou récurrente, le nom du professionnel pourra être mentionné publiquement **après décision motivée de la commission disciplinaire**, dans une logique d'exemplarité et de protection du public.

6.5. Finalités du dispositif

Le nouveau système de contrôle qualité permettra :

- D'élever le **niveau de professionnalisme** de manière systémique ;
- De **prévenir les dérives ou pratiques déloyales** ;
- De **valoriser les cabinets et professionnels rigoureux**, en leur donnant la possibilité d'obtenir une **attestation de conformité** ou un **label qualité** ;

- De **renforcer la confiance des entreprises, des pouvoirs publics et des investisseurs** dans les états financiers et les missions menées par les membres de la profession.

En résumé, **le contrôle qualité systémique devient un instrument central de crédibilisation, d'autorégulation et d'amélioration continue**. Il permet d'institutionnaliser la qualité comme pilier stratégique de la profession et de faire évoluer les pratiques vers l'excellence, dans l'intérêt de l'économie nationale et de la transparence financière.

Axe 7 – Digitalisation des services et transparence.

La transformation numérique est aujourd'hui un levier incontournable pour toute réforme structurelle. Dans le cas de la profession comptable et d'audit, la digitalisation ne constitue pas seulement un outil de modernisation, mais une condition indispensable de **fiabilité, de traçabilité, d'accessibilité** et de **conformité** aux exigences contemporaines de gestion publique et privée.

Le projet de réforme engage donc la profession dans un processus ambitieux de **numérisation intégrale de ses services, procédures et obligations**, appuyé par des plateformes sécurisées, interopérables et orientées en faveur des utilisateurs.

7.1. Numérisation des procédures professionnelles essentielles

L'ensemble des démarches relatives à la vie professionnelle du membre inscrit sera **dématérialisé, centralisé et traçable**, à travers un **Portail numérique national des comptables et auditeurs**, administré par le CNCA.

Ce portail permettra notamment :

- L'inscription en ligne au tableau national, avec dépôt de pièces justificatives, paiement sécurisé des droits d'inscription et émission de l'attestation numérique ;
- Le renouvellement automatique, fondé sur la vérification du respect des obligations (formation continue, assurance, non-sanction) ;
- La déclaration annuelle d'activité, des honoraires et des missions, obligatoire pour tous les professionnels en exercice ;
- La gestion des dossiers disciplinaires, avec accès sécurisé aux pièces et aux décisions anonymisées.

Chaque professionnel disposera d'un **espace personnel sécurisé**, accessible par authentification forte (certificat numérique, OTP), lui permettant de suivre en temps réel sa situation administrative, son historique de formation, ses contrôles qualité et ses correspondances officielles.

7.2. Mise en ligne du Tableau national et des décisions disciplinaires

Dans un souci de transparence et de confiance, le tableau national des professionnels inscrits sera **publiquement accessible en ligne**, avec les données suivantes :

- Nom et prénom du membre ;
- Numéro d'inscription et statut professionnel ;
- Date d'adhésion et situation actuelle (en exercice, suspendu, radié) ;
- Cabinet d'appartenance ou exercice individuel ;
- Région d'inscription.

Les décisions disciplinaires définitives, rendues publiques par la commission nationale de discipline, seront également consultables via une base anonymisée, selon un format normalisé (type d'infraction, sanction, date, statut actuel).

Ce système permettra :

- Aux clients de **vérifier la situation réglementaire** d'un professionnel ;
- Aux institutions publiques (impôts, justice, banque) d'**authentifier les prestataires** de missions comptables ou d'audit ;
- À la profession elle-même de **montrer son exigence de conformité et de déontologie**.

7.3. Portails régionaux d'assistance numérique

Chaque conseil régional disposera d'un **site ou d'un portail connecté au système central**, destiné à renforcer la proximité numérique avec les membres. Ces interfaces offriront :

- Des **espaces de réservation en ligne** pour les formations locales ou les consultations de conformité ;
- Une **assistance technique à distance** (chat, rendez-vous visio, forums modérés) ;

- Un accès rapide aux modèles de documents, guides professionnels, règlements et supports de vulgarisation ;
- La possibilité de **remonter des difficultés**, poser des questions juridiques ou signaler un manquement dans un cadre confidentiel et sécurisé.

Ce dispositif de services dématérialisés contribuera à **réduire les délais de traitement, limiter les déplacements inutiles, et désenclaver les professionnels des zones éloignées.**

7.4. Traçabilité et interopérabilité avec les autres institutions

Le système numérique mis en place devra être **interopérable** avec les plateformes suivantes :

- **Direction générale des impôts (DGI)** : synchronisation des obligations fiscales et des déclarations d'honoraires ;
- **Centre national du registre de commerce (CNRC)** : vérification croisée des statuts professionnels et des cabinets inscrits ;
- **Banques et institutions financières** : consultation des listes de professionnels autorisés à certifier certaines situations comptables ;
- **Autorités judiciaires** : accès sécurisé aux dossiers disciplinaires et à la situation d'exercice d'un professionnel appelé à comparaître ou à produire un rapport.

La traçabilité assurée par ce système permettra également un **suivi éthique** des membres, une **prévention de l'exercice illégal** et une **réduction des fraudes documentaires.**

7.5. Objectifs de la digitalisation et de la transparence

L'ambition portée par cet axe est double :

- **Accroître l'efficacité et la qualité du service ordinal**, en rendant toutes les procédures plus simples, plus rapides et plus sécurisées ;
- **Créer un climat de confiance et de responsabilité partagée**, entre les membres, les usagers, les régulateurs et les partenaires institutionnels.

En résumé, **la digitalisation et la transparence ne sont plus des options, mais des impératifs stratégiques.** Elles donneront à la profession une

image moderne, crédible, accessible et compatible avec les exigences du XXI^e siècle. Elles placeront l'Algérie au rang des pays qui ont su anticiper l'évolution numérique des métiers du chiffre.

Axe 8 – Intégration universitaire et ouverture économique.

La profession comptable et d'audit ne peut évoluer en vase clos. Dans un monde où l'information financière devient un levier stratégique de pilotage, de compétitivité et de transparence, les professionnels du chiffre doivent être en interaction constante avec les milieux **universitaires, institutionnels et économiques**. La réforme introduit donc un axe fort visant à **institutionnaliser les liens entre la profession, les universités et les acteurs du développement**, tout en levant les blocages réglementaires qui freinent cette synergie.

8.1. Suppression des interdictions pesant sur les universitaires et chercheurs praticiens

Le cadre juridique actuel contient des restrictions injustifiées empêchant de nombreux enseignants-chercheurs, notamment en sciences économiques, gestion, droit ou fiscalité, d'exercer une activité ordinaire régulière, sous prétexte d'incompatibilité. Or, ces profils représentent un **capital intellectuel précieux pour la profession**, notamment dans les domaines suivants :

- Élaboration des normes professionnelles et des référentiels déontologiques ;
- Animation des formations continues spécialisées ;
- Participation à la supervision des stages et aux jurys d'accès aux titres ;
- Contribution à la production scientifique sur la gouvernance financière.

La réforme prévoit donc :

- La **levée des interdictions générales** visant les enseignants-chercheurs exerçant à titre accessoire une activité comptable ou d'audit, dans le respect des règles déontologiques ;
- La possibilité pour les universitaires titulaires d'accéder aux titres réglementés, sous condition de stage ou équivalence validée par le CNCA ;

- La reconnaissance du statut d'**enseignant-praticien agréé**, leur permettant de siéger dans les commissions ordinales.

8.2. Intégration des parcours professionnels dans les cursus universitaires

La réforme préconise une **refonte des programmes d'enseignement supérieur en sciences comptables**, en partenariat avec le ministère de l'Enseignement supérieur, afin de :

- Aligner les programmes de licence, master et doctorat avec les référentiels des titres professionnels (Comptable Agréé, Expert-Comptable, Commissaire aux Comptes) ;
- Inclure dans les maquettes pédagogiques des **modules spécifiques de préparation au stage professionnel**, aux normes internationales, à la déontologie, au contrôle qualité et à l'éthique ;
- Instituer des **conventions cadres entre les facultés et le CNCA**, fixant les conditions de supervision conjointe des stages, la reconnaissance de certaines unités d'enseignement, et l'intervention des professionnels dans les cours.

Ce rapprochement entre universités et ordre professionnel permettra d'**attirer les meilleurs étudiants**, de **professionnaliser les cursus**, et d'accélérer la transition vers le marché du travail.

8.3. Partenariats institutionnels et économiques structurés

Le professionnel du chiffre est aujourd'hui un **acteur de régulation économique**, au cœur des problématiques de transparence, de lutte contre l'informel, d'accès au financement, de fiscalité, de gestion des risques et de conformité. Il doit donc être associé aux politiques publiques et aux dispositifs d'accompagnement des entreprises.

La réforme prévoit la conclusion de **partenariats stratégiques** entre le CNCA et les institutions suivantes :

- Banques et établissements financiers : pour la validation de documents comptables requis (bilans, situations fiscales, attestations de capacité financière) ;
- Centres de formalisation des entreprises, CCI et agences d'investissement (ANDI, AAPI, CNRC) : pour faire intervenir les

professionnels dans les programmes de soutien et d'accompagnement destinés aux PME/TPE ;

- Tribunaux et juridictions commerciales : pour désigner des professionnels qualifiés comme experts judiciaires ou médiateurs agréés ;
- Directions générales des impôts, du Trésor, et des Douanes : pour simplifier les procédures de conformité et de déclaration, et structurer un dialogue fiscal professionnel ;
- Incubateurs, pôles technologiques et startups : pour faire bénéficier les jeunes entreprises d'un accompagnement comptable structuré, régulier et orienté vers la pérennité.

8.4. Objectifs de l'ouverture universitaire et économique

Ce dernier axe poursuit plusieurs objectifs stratégiques :

- Élever le niveau académique des nouveaux professionnels, et rapprocher la pratique de la recherche ;
- Valoriser les expertises locales dans la définition des politiques économiques et financières ;
- Ancrer durablement la profession dans les écosystèmes régionaux de développement, notamment dans les zones à fort potentiel ;
- Favoriser l'innovation comptable et financière, en intégrant les avancées technologiques, l'intelligence artificielle, la data analysis et les nouvelles exigences de reporting (ESG, IFRS durabilité).

En résumé, **l'intégration universitaire et l'ouverture économique renforcent le rôle sociétal du professionnel du chiffre**. Elles permettent d'inscrire la profession dans un réseau dynamique de savoirs, d'innovation, de justice économique et de performance collective. Cet ancrage dans l'écosystème national positionnera la profession algérienne comme un **acteur incontournable de la gouvernance économique du XXIe siècle**.

Axe 9 – Lutte contre l'exercice illégal et protection du titre.

L'un des freins majeurs à la crédibilisation de la profession est la **prolifération de l'exercice illégal**, qu'il s'agisse de personnes non inscrites offrant des

services réglementés ou de structures commerciales non habilitées usurpant des fonctions ordinaires.

La réforme doit intégrer un dispositif offensif de **détection, de dissuasion et de sanction** de l'exercice illégal :

- Création d'une **brigade de veille stratégique ordinale**, coordonnée par le CNCA et les conseils régionaux, chargée de signaler les cas d'usurpation de fonction ou de titre ;
- **Mise en place d'un registre national interopérable avec le CNRC et la DGI, interdisant toute déclaration d'activité comptable sans numéro ordinal ;**
- Lancement de **campagnes de sensibilisation publique** (banques, investisseurs, entreprises) pour inciter au recours exclusif à des professionnels agréés ;
- Attribution d'un **code ordinal unique et traçable** à chaque professionnel, à apposer sur tous les rapports et attestations ;
- Possibilité pour le CNCA de **se constituer partie civile devant les juridictions compétentes** en cas de fraude caractérisée.

Axe 10 – Déontologie renforcée et encadrement des conflits d'intérêts.

La déontologie est le socle de la confiance dans les professions réglementées. Or, les dispositifs actuels sont fragmentés, insuffisamment contraignants et sans contrôle systématique.

La réforme doit instaurer :

- Un **Code de déontologie unique**, applicable à l'ensemble des professionnels, opposable à tous les membres du tableau dès l'inscription, et régulièrement actualisé ;
- Une **déclaration annuelle d'absence de conflit d'intérêts**, obligatoire pour les professionnels exerçant des missions sensibles (audit, évaluation, commissariat aux comptes) ;
- L'instauration d'un **registre des incompatibilités**, en lien avec les autorités de régulation (justice, fiscalité, finance publique) ;

- La **formation déontologique obligatoire** dans le parcours de stage et en formation continue ;
- La création d'une **Commission nationale d'éthique**, compétente pour émettre des avis publics ou confidentiels sur les situations complexes.

Axe II – Internationalisation de la profession et diplomatie économique.

Dans un contexte de coopération Sud-Sud, d'ouverture économique, et d'ambition africaine, la profession algérienne doit pouvoir **exporter ses compétences et intégrer les réseaux régionaux et internationaux.**

La réforme doit permettre :

- L'adhésion formelle de l'ordre unifié à l'**IFAC**, à la **PAFA**, à l'**ACOA** ;
- La **négociation d'accords de reconnaissance mutuelle des titres** avec la Tunisie, la France, le Sénégal, l'Égypte, le Canada, etc. ;
- L'organisation de **rencontres internationales** en Algérie (conférences, forums, écoles d'été, coopérations Sud-Sud) ;
- La participation des experts algériens aux **missions de renforcement des capacités** dans les pays africains ou arabes.

Chacun de ces axes fera l'objet de décrets exécutifs spécifiques, garantissant une mise en œuvre progressive, mais normative et obligatoire, dans le respect du principe de subsidiarité et de spécialisation.

Cette double logique – **verticale pour structurer les instances, horizontale pour organiser l'action réglementaire** – vise à bâtir une profession forte, visible, moderne et résolument tournée vers la qualité, l'utilité économique et l'intégration internationale.

V. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ABROGATION.

La réussite de toute réforme d'ampleur repose non seulement sur la solidité de son architecture juridique et institutionnelle, mais également sur la **qualité de son déploiement progressif**. La refonte de la loi n°10-01, en raison de son impact direct sur plusieurs milliers de professionnels et de structures ordinales existantes, nécessite un **dispositif transitoire clair, ordonné et encadré** juridiquement, pour éviter toute rupture brutale de continuité, perte de données ou vide réglementaire.

5.1. Mise en place d'une commission de transition nationale.

Il est proposé de créer une **Commission nationale de transition** chargée de la supervision globale du processus de migration institutionnelle, pendant une période de **vingt-quatre (24) mois** à compter de la promulgation de la nouvelle loi.

Cette commission sera composée de manière tripartite et équilibrée :

- **Représentants des trois ordres existants** (ONEC, ONCA, CNCC,), désignés par leur instance de gouvernance en exercice ;
- **Représentants du ministère des Finances**, en tant qu'autorité de tutelle technique et financière ;
- **Experts indépendants reconnus** dans les domaines du droit, de la gouvernance, de la régulation professionnelle et du changement organisationnel.

La commission aura pour mission :

- De coordonner le transfert progressif des prérogatives découlant des anciennes instances ordinaires vers le nouveau conseil national **des Comptables et Auditeurs (CNCA)** ;
- De superviser la mise en place des nouvelles structures (CSCA, CNCA, Conseils Régionaux) ;
- D'assurer une continuité des services aux professionnels pendant la phase de transition (inscriptions, renouvellements, assistance) ;
- De préparer le calendrier électoral unifié pour la désignation des nouveaux organes statutaires.

Un **rapport d'étape semestriel** sera produit par la commission et transmis au ministère des Finances, accompagné d'indicateurs de suivi (taux de transfert des dossiers, nombre de structures migrées, adoption des textes secondaires, etc.).

5.2. Transfert ordonné des actifs, archives, ressources humaines et procédures

Le processus de transformation des structures ordinaires actuelles en une institution unique implique un **transfert structuré et sécurisé** de l'ensemble des éléments suivants :

- **Archives physiques et numériques** : dossiers d'inscription, sanctions disciplinaires, décisions internes, correspondances officielles, données financières ;
- **Actifs mobiliers et immobiliers** : sièges, équipements, mobilier, systèmes d'information ;

- **Ressources humaines** : personnels administratifs et techniques des trois organisations actuelles, réaffectés selon un schéma de continuité ou d'intégration dans les nouvelles entités, avec un plan de formation et d'accompagnement ;
- **Procédures en cours** : dossiers disciplinaires, contentieux, validations de stage, demandes d'inscription, audits de qualité, etc., devant être repris sans interruption.

Un **protocole de transfert tripartite**, validé par la commission de transition, définira les modalités pratiques de cette migration, les responsabilités respectives et les délais d'exécution.

5.3. **Élaboration d'un décret consolidé d'abrogation et de remplacement des textes existants**

La réforme nécessitera l'adoption d'un **décret d'abrogation consolidé**, qui aura pour objet :

- D'abroger explicitement les textes fondateurs des ordres actuels (statuts, décrets, arrêtés) ;
- De désigner les nouvelles entités appelées à leur succéder (CSCA, CNCA, conseils régionaux) ;
- De préserver temporairement certains effets juridiques (inscriptions en cours, agréments valides, sanctions exécutoires) jusqu'à leur reprise par la nouvelle gouvernance ;
- D'assurer la **sécurité juridique** des décisions prises sous l'ancien régime jusqu'à leur révision ou confirmation par les nouvelles instances.

5.4. **Délai maximal de publication des décrets d'application**

Pour garantir l'effectivité de la réforme et éviter une vacance réglementaire, la loi doit prévoir la **publication obligatoire de l'ensemble des textes d'application dans un délai de douze (12) mois** à compter de sa promulgation.

Ces textes comprennent notamment :

- Le décret fixant l'organisation et les missions du **CSCA** ;
- Le décret relatif au fonctionnement du **CNCA** ;
- Les textes portant création et fonctionnement des **conseils régionaux** ;
- Les règlements relatifs au **stage professionnel**, à la **formation continue**, au **contrôle qualité**, à la **discipline**, à la **digitalisation des services**, et aux **conditions d'inscription au tableau**.

Le ministère des Finances, en lien avec la Commission de transition et les nouveaux organes, sera chargé d'élaborer et publier ces textes dans les délais impartis.

5.5. Objectif stratégique de la phase transitoire

L'ensemble de ces dispositions vise à :

- **Assurer la continuité du service ordinal** et éviter les interruptions dans l'accompagnement des membres ;
- **Préserver les droits acquis** des professionnels tout en intégrant les exigences du nouveau cadre ;
- **Instaurer un climat de confiance et de transparence**, fondé sur une migration progressive, encadrée et participative ;
- **Préparer sereinement les premières élections nationales** et régionales dans un cadre juridique stabilisé.

En résumé, la phase transitoire est un **maillon stratégique de la réforme** : elle garantit la stabilité institutionnelle, l'efficacité du changement et la légitimité de la future gouvernance. Elle conditionne le succès opérationnel et l'acceptabilité professionnelle du nouveau modèle.

VI. IMPACT ATTENDU DE LA RÉFORME.

- **Crédibilité renforcée** de la profession face aux pouvoirs publics, à la justice et aux bailleurs de fonds ;
- **Amélioration tangible de la qualité des prestations** comptables et d'audit ;
- **Attractivité accrue** pour les jeunes diplômés, grâce à un parcours professionnalisant clair, reconnu et évolutif ;
- **Intégration renforcée** de l'Algérie dans les réseaux professionnels internationaux (IFAC, PAFA, ACOA, CIFA) ;
- **Maillage territorial performant**, stimulant la compétitivité des régions et la présence active de la profession dans les territoires à fort potentiel.

VII. CONCLUSION.

La refonte de la loi n°10-01 sur la profession comptable et d'audit en Algérie constitue aujourd'hui un impératif stratégique, à la fois juridique, économique et institutionnel. Il ne s'agit pas d'un simple ajustement technique ou d'un toilettage sémantique, mais bien d'un changement de paradigme, destiné à repositionner la profession comme un pilier de la régulation économique, un acteur clé de la transparence financière et un levier de souveraineté nationale.

Dans un monde en mutation rapide, marqué par la digitalisation, la convergence normative, l'exigence éthique et l'ouverture des marchés, l'Algérie ne peut plus se permettre une architecture réglementaire fragmentée, obsolète ou déconnectée des standards internationaux. La réforme proposée ambitionne de réconcilier les fondations historiques de la profession avec les dynamiques modernes de compétence, d'indépendance, de responsabilité et de coopération internationale.